

**Délibération 2023-087**

**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation : mercredi 25 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trente-et-un octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

**Pouvoirs :** HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

**Excusés :** GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** BURNEL Sébastien

**Objet : BUDGET 2023 – REVISION ATTRIBUTION COMPENSATION LIBRE 2023**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 07 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Saint Sauveur Le Vicomte, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

**519 800 € en fonctionnement et – 34 153 € en investissement.**

La révision de l'attribution de compensation liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne)	52 828 € (au titre de l'AC FPIC)
- en fonctionnement (non pérenne)	0 €
- en investissement (pérenne)	0 €
- en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à : - 502 €

**L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :**  
**en fonctionnement 572 126 €**  
**en investissement - 34 153 €**

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 311 435 € et les autres services communs tels que les Autorisations Droits des Sols (ADS) se chiffrent à - 11 205 €.

**Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :**  
**en fonctionnement : 249 486 €**  
**en investissement : - 34 153 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2023 en fonctionnement : 572 126 €
- AC libre 2023 en investissement : - 34 153 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS